

**Conseil d'administration  
Séance du 8 décembre 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 97/2025	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ Statuts de la Faculté de Santé
------------------------------------	--

Vu le code de l'Education et notamment ses articles 713-1 à 713-4, L719 et suivants, L123-3, D719-1 à D719-47-6

Vu l'arrêté du 18 mars 1994 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités et les instituts nationaux polytechniques

Vu le Décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

Vu l'avis de la Commission des statuts en date du 16 octobre 2025

Vu l'avis du Conseil de gestion de la faculté de Médecine en date du 5 novembre 2025

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) adopte les Statuts de la faculté de santé qui entrent en vigueur au 1er janvier 2026, à l'exception de l'article 5 relatif à la composition des conseils qui entrera en vigueur lors du renouvellement des mandats des étudiants élus, soit après le 26 mars.

A Saint Etienne le 9 décembre 2025,

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0